

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le douze mars à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Stéphane DANION, Philippe BARGAIN, Daniel HENRY, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL (arrivé à 20h40), conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

**Était absent excusé :** Mr Gilles RUELLAND

**Étaient absentes :** Mmes Nadia MONNIER et Alice BERTRAND

**Ayant donné pouvoir :** Mr Gilles RUELLAND à Mr Didier GUERIN.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2019 et propose de nommer Mme Fabienne SAVATIER, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 20 février 2019 nommé Mme Fabienne SAVATIER, secrétaire de séance.

### **COMPTE DE GESTION 2018 DE LA CANTINE ET DU SERVICE PERISCOLAIRE : APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

· Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.

· Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CANTINE ET SERVICE PERISCOLAIRE : APPROBATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal,

Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

|                          | Fonctionnement       |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       | 0,00                 | 0,00                  | 0,00                | 0,00                  | 0,00                | 0,00                  |
| opérations de l'exercice | 83 554,45            | 83 554,45             |                     |                       | 83 554,45           | 83 554,45             |
| TOTAUX                   | 83 554,45            | 83 554,45             | 0,00                | 0,00                  | 83 554,45           | 83 554,45             |
| Résultats clôture 2017   |                      | 0,00                  |                     | 0,00                  |                     | 0,00                  |
| TOTAUX CUMULÉS           | 0,00                 | 0,00                  | 0,00                | 0,00                  |                     | 0,00                  |

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2018 du budget.
- Dit que l'excédent de clôture est de 0 €.

### **COMPTE DE GESTION 2018 ASSAINISSEMENT : APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal, Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

|                          | Fonctionnement       |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      | 23 770,27             |                     | 69 022,13             | 0,00                | 92 792,40             |
| opérations de l'exercice | 36 986,56            | 75 784,07             | 18 525,73           | 26 543,76             | 55 512,29           | 102 327,83            |
| TOTAUX                   | 36 986,56            | 99 554,34             | 18 525,73           | 95 565,89             | 55 512,29           | 195 120,23            |
| Résultats clôture 2017   |                      | 38 797,51             |                     | 8 018,03              | 0,00                | 46 815,54             |
| TOTAUX CUMULÉS           | 0,00                 | 62 567,78             | 0,00                | 77 040,16             |                     | 139 607,94            |

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2018 du budget.
- Dit que l'excédent de clôture est de 139 607,94€

### **COMPTE DE GESTION 2018 DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU : APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU : APPROBATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal, Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

|                          | Fonctionnement      |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                     |                       | -74 024,33          |                       | -74 024,33          | 0,00                  |
| opérations de l'exercice | 68 715,02           | 245 013,38            | 102 306,11          | 21 698,99             | 171 021,13          | 266 712,37            |
| TOTAUX                   | 68 715,02           | 245 013,38            | 28 281,78           | 21 698,99             | 96 996,80           | 266 712,37            |
| Résultats clôture 2018   |                     | 176 298,36            |                     | -80 607,12            | 0,00                | 95 691,24             |
| TOTAUX CUMULÉS           | 0,00                | 176 298,36            | -74 024,33          | -80 607,12            |                     | 21 666,91             |

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2018 du budget
- Dit que l'excédent de clôture est de 21 666,91 €

#### **COMPTE DE GESTION 2018 DU CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CAMPING MUNICIPAL: APPROBATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal, Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

|                          | Fonctionnement      |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                     | 43 917,05             |                     | 121 306,66            | 0,00                | 165 223,71            |
| opérations de l'exercice | 154 547,18          | 157 177,55            | 46 480,16           | 53 297,58             | 201 027,34          | 210 475,13            |
| TOTAUX                   | 154 547,18          | 201 094,60            | 46 480,16           | 174 604,24            | 201 027,34          | 375 698,84            |
| Résultats clôture 2015   |                     | 2 630,37              |                     | 6 817,42              | 0,00                | 9 447,79              |
| TOTAUX CUMULÉS           | 0,00                | 46 547,42             | 0,00                | 128 124,08            |                     | 174 671,50            |

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2018 du budget
- Dit que l'excédent de clôture est de 174 671,50 €

#### **COMPTE DE GESTION 2018 DU LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA MOUTTE : APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA RESIDENCE DE LA MOUTTE: APPROBATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal, Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

|                          | Fonctionnement       |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      | 50 126,42             | 0,00                | 220 189,87            | 0,00                | 270 316,29            |
| opérations de l'exercice | 150 801,95           | 22 055,53             | 37 711,03           | 23 649,30             | 45 704,83           | 45 704,83             |
| TOTAUX                   | 150 801,95           | 72 181,95             | 37 711,03           | 243 839,17            | 45 704,83           | 316 021,12            |
| Résultats clôture 2017   |                      | -128 746,42           |                     | -14 061,73            |                     | -142 808,15           |
| TOTAUX CUMULÉS           | 0,00                 | -78 620,00            | 0,00                | 206 128,14            |                     | 127 508,14            |

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2018 du budget
- Dit que l'excédent de clôture est de 127 508,14 €

### **COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE : APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE: APPROBATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal, Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

|                          | Fonctionnement      |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                     | 113 838,88            | 0,00                | 220 709,53            | 0,00                | 334 548,41            |
| opérations de l'exercice | 1 243 323,40        | 1 620 601,80          | 333 924,86          | 340 972,31            | 1 577 248,26        | 1 961 574,11          |
| TOTAUX                   | 1 243 323,40        | 1 734 440,68          | 333 924,86          | 561 681,84            | 1 577 248,26        | 2 296 122,52          |
| Résultats clôture        |                     | 377 278,40            |                     | 7 047,45              |                     | 384 325,85            |
| TOTAUX CUMULÉS           | 0,00                | 491 117,28            | 0,00                | 227 756,98            |                     | 718 874,26            |

Conformément à la loi, Monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2018 du budget
- Dit que l'excédent de clôture est de 718 874,26 €.

#### **LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA MOUTTE : DEVIS MISSION FONCIERE**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de viabilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Résidence de la Moutte » sont en cours d'achèvement. Cette 2<sup>ème</sup> tranche comporte 15 lots qui doivent être bornés.

La SELARL NICOLAS Associés a fait parvenir un devis pour la mission foncière qui comprend le bornage des lots et la division foncière ainsi que les plans de vente. Le montant de la prestation s'élève à 4 500,00 € H.T. soit 5 400,00 € T.T.C. Mr le Maire propose de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider le devis de la SELARL NICOLAS Associés d'un montant de 4 500,00 € H.T. pour la mission foncière de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Résidence de la Moutte »
- régler la dépense sur le budget du lotissement « Résidence de la Moutte »
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » : PRIX DE COMMERCIALISATION DES LOTS DE LA 2EME TRANCHE**

Mr le Maire informe l'assemblée que les travaux de viabilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Résidence de la Moutte » sont en cours d'achèvement. La commission générale réunie le 23 janvier 2019 a étudié le prix de vente à 72 € TTC le m<sup>2</sup> des lots n° 21 à 27 et de 29 à 35 de cette 2<sup>ème</sup> tranche. Le prix de vente du lot n°28 est destiné au bailleur social NEOTOA. Son prix est fixé à 10 000,00 € T.T.C.

| N° lot | Surface (m <sup>2</sup> ) | Coût revente au lot TTC |
|--------|---------------------------|-------------------------|
| Lot 21 | 459,00                    | 33 048,00               |
| Lot 22 | 485,00                    | 34 920,00               |
| Lot 23 | 495,00                    | 35 640,00               |
| Lot 24 | 495,00                    | 35 640,00               |
| Lot 25 | 553,00                    | 39 816,00               |
| Lot 26 | 446,00                    | 32 112,00               |

|        |          |           |
|--------|----------|-----------|
| Lot 27 | 500,00   | 36 000,00 |
| Lot 28 | 1 198,00 | 10 000,00 |
| Lot 29 | 458,00   | 32 976,00 |
| Lot 30 | 620,00   | 44 640,00 |
| Lot 31 | 554,00   | 39 888,00 |
| Lot 32 | 512,00   | 36 864,00 |
| Lot 33 | 611,00   | 43 992,00 |
| Lot 34 | 587,00   | 42 264,00 |
| Lot 35 | 613,00   | 44 136,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain du lotissement « Résidence de la Moutte » à 72€ T.T.C. pour les lots n° 21 à 27 et de 29 à 35.
- de fixer le prix de vent du lot n° 28 à 10 000,00 € T.T.C.
- d'autoriser Mr le Maire à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

### **LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » : CHOIX POUR LA COMMERCIALISATION**

Les travaux de viabilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Résidence de la Moutte » s'achèvent. La commercialisation des 15 lots de la 2<sup>ème</sup> tranche peut démarrer. La commission générale réunie le 23 janvier dernier a réfléchi à différents modes de commercialisation : soit confier la commercialisation à un professionnel ou la réaliser en mairie. Après débat, la commission a décidé de conserver la commercialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le choix de la commission générale et de réaliser la commercialisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Résidence de la Moutte » en mairie.

### **AIRE DE CAMPING-CAR : FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE SERVICE**

Mr HAUPAS, adjoint, rappelle à l'assemblée que la borne de l'aire de camping-car a été heurtée par une caravane en juillet 2018. Le sinistre a été indemnisé à hauteur de 7 112,45 €. L'entreprise Aire Services qui a installé le matériel a présenté un devis de réparation qui s'élève à 6 720,00 € H.T.

Mr HAUPAS propose de remplacer la borne par un matériel dernière génération qui permet la réservation en ligne et la gestion complète de l'aire.

Le montant de ce nouveau matériel s'élève à 16 430,00 € H.T. qui se décompose de la manière suivante :

- Borne d'accueil et de paiement : 12 490,00€
- Totem d'entrée : 1 850,00 €
- Totem de sortie : 2 190,00 €
- Reprise de l'ancien matériel : -3 700,00 €
- Pose 3 600,00 €

La commission finances réunie le 07 mars 2019 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider le devis de l'entreprise Aire Services d'un montant de 16 430,00€ H.T. pour la fourniture et l'installation d'une borne dernière génération à l'aire de camping-car
- régler la dépense en investissement sur le budget du camping municipal
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **AIRE DE CAMPING-CAR : FOURNITURE D'UNE AIRE DE VIDANGE**

Mr HAUPAS, adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de doubler l'aire de vidange. L'entreprise « Aire Services » qui a installé ce type de matériel a établi un devis qui s'élève à 5 400,00 € H.T. avec une option kit hors gel qui s'élève à 690,00 € H.T. Compte-tenu de la fréquentation touristique et de l'agrandissement de l'aire de camping-cars passant d'une capacité de 10 à 70 places, Mr HAUPAS propose de valider ce devis ace l'option kit hors gel.



La commission finances réunie le 07 mars 2019 a donné son accord pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider le devis de l'entreprise Aire Services d'un montant de 6 090,00€ H.T. pour la fourniture d'une aire de vidange (avec option kit hors gel).
- régler la dépense en investissement sur le budget du camping municipal
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

### **ACQUISITION D'UN VEHICULE**

Mr Didier GUERIN, adjoint, informe l'assemblée que le trafic du service technique est hors d'usage et qu'il convient de le remplacer.

Le garage CLOUET de Plélan le Grand propose un véhicule identique de marque Renault Trafic Fourgon avec un kilométrage d'environ 61 351 au prix 12 757,76 € T.T.C. Mr GUERIN propose de l'acquérir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- de valider le devis du garage CLOUET d'un montant de 12 757,76 € T.T.C. pour l'acquisition d'un véhicule de marque Renault Trafic Fourgon
- de régler la dépense en investissement sur le budget principal
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **ADRESSAGE POSTAL : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA POSTE**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de réaliser la numérotation des voies dans les villages. La Poste peut accompagner la commune en proposant une mission complète qui comprend un audit et la réalisation du projet d'adressage.

Le contrat de cette prestation s'élève à 13 200,00 € H.T. Mr le Maire a présenté cette offre en commission finances le 07 mars 2019 et propose de la valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et une abstention (Daniel HENRY) de :

- valider la proposition commerciale de la Poste d'un montant de 13 200,00 € H.T.
- régler la dépense en investissement sur le budget principal
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal de Paimpont, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 relatif aux Centres de Gestion

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Décide à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

La Mairie de Paimpont mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

#### **Article 2 :**

Les risques à couvrir concernent :

-les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL

- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET A LA QUALITE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2017**

Après s'être fait présenter le rapport sur le prix et la qualité de l'eau-assainissement de l'année, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.